

Prévenir et maîtriser les risques sanitaires liés à la mondialisation

Les Services vétérinaires nationaux comportent les vétérinaires officiels et les vétérinaires de statut privé qui les appuient. Ils sont au cœur de la prévention, de la détection précoce et du contrôle des maladies animales, y compris celles transmissibles à l'homme (zoonoses). Ils jouent un rôle essentiel dans tous les pays en tant qu'acteurs de premier plan pour la santé animale, la sécurité et l'innocuité alimentaires et protègent ainsi la santé publique.

Ce rôle fondamental a encore récemment été démontré lors de l'émergence du virus de l'influenza A(H7N9) en République populaire de Chine au printemps 2013 ; les Services vétérinaires chinois ont alors largement participé à endiguer une épidémie humaine potentiellement très grave.

Les mesures de contrôle prises en Chine dès les premières suspicions d'une origine aviaire du virus ont confirmé la pertinence d'une détection précoce et d'une réponse rapide aux événements sanitaires en agissant directement à la source animale. Ces mesures qui comprenaient entre autres, le contrôle des marchés d'animaux vivants et la destruction des animaux infectés ont permis une forte régression de l'épidémie humaine chez l'homme en quelques semaines.

Cet exemple est très significatif, et cette approche, réalisée dans le strict respect des prescriptions du Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE, devrait s'appliquer partout dans le monde lors de l'apparition de toute maladie animale contagieuse.

Aujourd'hui, à l'heure d'une mondialisation sans précédent des micro-organismes pathogènes, il convient, plus que jamais, de promouvoir l'importance de ces mesures de prévention et de contrôle des maladies animales mises en œuvre par des Services vétérinaires nationaux efficaces et reconnaître leur rôle déterminant en faveur de la protection de la santé publique.

L'OIE a adopté et publié des normes internationales pour assurer la qualité de la gouvernance des Services vétérinaires et met en œuvre dans le monde entier des programmes destinés à aider ses Pays Membres à les appliquer. A l'aide du processus PVS (Performances des Services vétérinaires), l'OIE œuvre à la mise en conformité des Services vétérinaires nationaux avec les normes internationales de qualité démocratiquement adoptées par tous.

Il est important de rappeler que ces normes internationales permettent aussi aux pays qui souhaitent exporter des animaux ou des produits d'origine animale d'accéder aux marchés régionaux et internationaux les plus lucratifs, dont ils peuvent être exclus du fait de la présence de maladies animales sur leur territoire ou de la non-conformité de la qualité de leurs Services vétérinaires aux normes de l'OIE.

Dans l'arsenal des dispositifs à disposition des Pays Membres de l'OIE pour garantir la sécurité sanitaire et l'accès au commerce international des animaux et de leurs produits (œufs, lait, viande), figure aussi la reconnaissance officielle par l'Assemblée Mondiale des Délégués nationaux des Pays Membres de l'OIE du statut sanitaire de pays ou de zones pour certaines maladies prioritaires. Cette reconnaissance officielle, qui suit une procédure stricte, peut être considérée comme une norme internationale, destinée à être respectée par tous les partenaires commerciaux. Ainsi, toute contestation d'un statut sanitaire reconnu au

terme de cette procédure devra être scientifiquement justifiée par le pays importateur concerné.

Grâce au concept de « zonage », cette procédure aide aussi les pays dont seule une zone géographique est touchée par une maladie sujette à reconnaissance officielle, à sauvegarder ou à faciliter leur accès aux marchés internationaux pour les animaux ou produits issus du reste de leur territoire national non affecté.

Les Pays Membres peuvent aussi demander la reconnaissance de zones indemnes à l'intérieur d'un pays infecté.

Depuis sa mise en place en mai 1994 pour la fièvre aphteuse, la procédure de reconnaissance officielle par l'OIE s'est élargie pour inclure la reconnaissance officielle des pays ou des zones indemnes de peste bovine, de péripneumonie contagieuse bovine, d'encéphalopathie spongiforme bovine et depuis 2012, de la peste équine. Cette année la possibilité pour les Pays Membres d'être reconnus officiellement indemnes par l'Assemblée mondiale de l'OIE a été élargie à la peste des petits ruminants et à la peste porcine classique.

L'OIE a également renforcé cette procédure, afin d'accompagner les Pays Membres qui ne sont pas encore en mesure de prétendre à un statut officiel et de les aider dans le contrôle de certaines maladies. Ainsi, les Pays Membres le souhaitant peuvent dorénavant soumettre leur programme national de contrôle de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants pour commentaires et validation officielle par l'OIE. Cette procédure permet aux Services vétérinaires de rechercher les ressources appropriées pour financer les programmes de contrôle et d'éradication de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants auprès de leur gouvernement ou de la communauté internationale de donateurs publics ou privés. Elle s'accorde parfaitement avec les programmes en cours menés par l'OIE et la FAO visant le contrôle mondial de ces deux maladies.

Dans leurs efforts de prévention et de contrôle des maladies animales, les Pays Membres de l'OIE trouveront toujours des éléments techniques et organisationnels dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres et le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, qui détaillent les normes internationales de nature horizontale (tels que la qualité des Services vétérinaires nationaux et les modalités de certification de la sécurité sanitaire des produits) et verticale (préconisations précises liées au contrôle des risques pour chacune des maladies animales listées par l'OIE).

Le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres et le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques fournissent, pour leur part, les normes pour les techniques appropriées de diagnostic et la qualité des vaccins.

Enfin l'OIE organise au bénéfice de ses 178 Pays Membres des programmes continus de formation et d'appui pour faciliter l'application des normes adoptées par tous.

Ainsi, à travers tous les mécanismes proposés par l'OIE à ses Pays Membres, les maladies animales régressent dans le monde et les crises sanitaires se raréfient malgré la mondialisation, tandis que la santé publique se retrouve confortée.